



LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE

**fondée en 1901, agréée,
reconnue d'utilité publique en 1936**

CONTRIBUTION AUX ETATS GENERAUX DU PAYSAGE (février 2007)

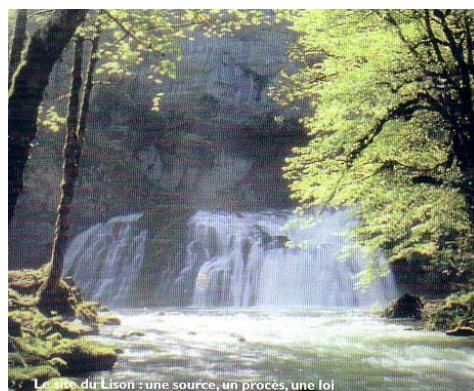
Depuis plus d'un siècle, la SPPEF s'intéresse aux paysages et au patrimoine bâti d'intérêt général, témoignage de notre civilisation et d'un certain art de vivre. Son champ d'action va du site préhistorique à l'architecture moderne, du château à l'humble chapelle, du paysage rural à l'espace vert, de la montagne au littoral. Elle a pour objectifs de faire connaître et défendre les paysages et ce patrimoine contre les multiples menaces dont ils font l'objet :

Menaces sur le patrimoine bâti : constructions, démolitions ou transformations illégales ou incongrues. Protection du patrimoine bâti, des abords des Monuments historiques et des perspectives. Non respect des lois.

Menaces également sur le patrimoine paysager : mitage et banalisation des campagnes. Projets d'implantations néfastes d'infrastructures dans des zones sensibles.

La SPPEF ou son délégué local interviennent auprès des autorités compétentes au niveau approprié suivant le contexte, et peuvent aussi soutenir l'action d'un adhérent ou d'une association locale adhérente de la SPPEF. C'est souvent pour souligner des projets qui sont en contradiction avec les lois qui protègent notre patrimoine. Dans les cas les plus graves la SPPEF peut être amenée à soutenir une action en justice ou la mener elle-même.

La SPPEF est présente dans les grandes commissions. Elles assure aussi des actions de conseil, d'information et de sensibilisation sur les enjeux du patrimoine.



*Première victoire de la SPPEF dans la sauvegarde
de la source du Lison dans le Doubs en 1902 !*

Ce qui retient actuellement toute l'attention de la SPPEF, c'est entre autre : l'implantation réfléchie des éoliennes, le contrôle de la prolifération des mobile homes, la banalisation des constructions dans nos régions, la bonne intégration des panneaux solaires dans le bâti.

**D'autres actions de la SPPEF en faveur des paysages peuvent être consultées
sur le site internet : <http://sppef.free.fr>**

Contact :

Mme Albrecht, Présidente de la SPPEF, tel : 01 47 05 37 71, courriel : sppef@wanadoo.fr

CONTRIBUTION DE LA SPPEF AUX ETATS GENERAUX DU PAYSAGE

Résumé des propositions

Les propositions faites par la SPPEF, pour améliorer la prise en compte des paysages, s'adressent à plusieurs familles d'acteurs ; elles seront débattus et enrichis, lors de la préparation des ateliers, et lors des Etats Généraux :

A l'Etat et au gouvernement, en premier :

- . Expliciter la politique paysagère de la France en termes clairs et accessibles à tous, et pas seulement les politiques juxtaposées des ministères, et en présenter régulièrement le bilan (prévu dans les missions du Conseil National du Paysage, en 2000, et resté lettre morte).
- . Coordination et cohérence des politiques des ministères concernés par le paysage.
- . Prendre des mesures pour que la Convention Européenne du Paysage soit appliquée partout dans tous les territoires.
- . Améliorations des lois ; exemples :
 - volet gestion dans les sites classés
 - plan paysage dans les PLU et SCOT (la loi SRU prévoit de pouvoir prendre en compte le paysage, mais sans obligation, et aucun bilan n'a été fait des mesures de protections prises dans ce cadre)
 - prévoir l'impact sur les paysages de techniques et tendances nouvelles, comme les éoliennes, les plaques solaires, les mobile-homes, l'obligation de démolir des équipements en désuétude, comme les poulaillers industriels,....
 - développer le rôle des Paysagistes conseils dans les DDE et les DIREN.
 - développer les instituts de formation aux paysages.
 - développer l'animation autour des sites protégés, des ZPPAUP et autres réalisations exemplaires pour « donner envie » de faire pareil.

Aux Collectivités locales, principalement Pays et Communautés de communes ou d'agglomération.

Dans l'esprit de l'application de la Convention Européenne suivant les termes de l'article 6, que toutes les régions, les pays, mais aussi les communautés de communes ou d'agglomération se dotent de :

- « . *une identification et qualification de ses paysages.*
- . *des objectifs de qualité paysagère pour chacun des paysages identifiés et qualifiés.*
- . *des moyens de mise en œuvre de leur politique paysagère, en matière de Protection Gestion Aménagement.* ».

Ceci doit se faire par l'établissement de projets paysagers, de chartes paysagères et de mesures introduites dans les « prescriptions » des PLU et des SCOT.

Et inciter les élus locaux à suivre des formations sur les outils de protection gestion aménagement des paysages.

Aux Associations

- . Sensibilisation des élus des Collectivités locales, et aussi de l'Etat et des parlementaires.
- . Vigilance pour le respect des lois de protection des paysages.
- . Participation aux « Conseils de Développement des Pays », force de proposition auprès des élus pour susciter des projets en faveur des paysages.
- . Animations autour du patrimoine paysager ; exemples les concours comme le « concours des municipalités » et « concours jeunes reporters du patrimoine » de la SPPEF.

Aux Medias également :

Participer à cette sensibilisation et à ces animations, et les faire connaître...